



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 80

05/07/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

SERVICE DES SÉCURITÉS

Arrêté n° 2021-1694 du 5 juillet 2021 portant diverses mesures de police applicables sur le département de la Meuse à l'occasion des festivités du 14 juillet 2021 du 13 juillet 2021 à 08h00 au 15 juillet 2021 à 08h00.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2021-8421 du 01 juillet 2021 donnant l'autorisation exceptionnelle de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (*Grand cormoran*) pendant la campagne d'hivernage 2021-2022.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU
TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS, ET DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS**

Arrêté n° 2021-043 du 18 mars 2021 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales.

Arrêté DDETSPP n° 2021-014 du 11 mai 2021 portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation.

Arrêté DDETSPP n° 2021-042 du 1er juillet 2021 modifiant l'arrêté 2021-003 du 08 avril 2021 portant extension de 31 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'établissement services et établissements publics d'inclusion et d'accompagnement Argonne Meuse (SEISAAM) portant la capacité d'accueil à 241 places.

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP900097940 dont l'Établissement principal est situé 8, rue Mademoiselle de Vauzelle à Géville (55200).

RÉGION GRAND-EST

CENTRE DE DÉTENTION DE MONTMÉDY

Arrêté du 02 juillet 2021 portant délégation de signature du Centre de détention de Montmédy.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Service des sécurités**

Arrêté n° 2021-1694 du 5 juillet 2021
portant diverses mesures de police applicables sur le département de la Meuse à l'occasion des
festivités du 14 juillet 2021 du 13 juillet 2021 à 08h00 au 15 juillet 2021 à 08h00

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code pénal, notamment ses articles 132-75 et 322-5 à 322-11-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1(3°) ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment le Titre 1^{er} du Livre III et les articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs et notamment son article 41 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse,

Considérant que la période des festivités de la fête nationale du 14 juillet est susceptible de donner lieu à des débordements et dégradations pouvant troubler l'ordre public, voire à des violences ou exactions pouvant porter atteinte à la sécurité et aux biens de nos concitoyens,

Préfecture de la Meuse
bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure
40 rue du Bourg
CS 30512
55012 Bar-le-Duc Cédex

Considérant que l'un des moyens pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendies volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, les carburants et combustibles domestiques et qu'il convient, de ce fait, d'en restreindre les conditions de distribution, d'achat et de vente à emporter,

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des incendies volontaires ou en limiter les conséquences,

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement impose des précautions particulières,

Considérant les nuisances sonores occasionnées par l'utilisation de ces artifices, les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui résultent chaque année de l'utilisation inconsidérée des artifices de divertissement, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement,

Considérant la nécessité de prévenir les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection d'artifices dans une foule,

Considérant la persistance de la menace avec les attentats commis ou empêchés en France en 2021 ainsi que dans les pays européens proches ;

Considérant qu'il convient ainsi de restreindre temporairement les conditions d'utilisation, de distribution et de transport des artifices de divertissement, des carburants, combustibles domestiques pendant la période des festivités du 14 juillet

Considérant la nécessité de restreindre la réalisation de graffitis de toute nature sur tous types de constructions,

Considérant les nuisances engendrées par la consommation excessive de boissons alcooliques,

Considérant la période des festivités de la fête nationale propice à engendrer des troubles liés à une alcoolisation excessive,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

Article Premier : du 13 juillet 2021 à 08h00 au 15 juillet 2021 à 08 h 00, l'acquisition, cession, vente ou utilisation des artifices de divertissement des catégories F1 à F4, des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits sur la voie et les espaces publics ou en direction de la voie et des espaces publics et dans les autres lieux de grands rassemblements sont interdits sur l'ensemble du département de la Meuse.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories F1 à F4 et des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 ainsi que tout dispositif de lancement de ces produits notamment l'utilisation de mortier sont interdits.

Toutefois sont autorisées pendant cette période, pour les personnes titulaires du certificat de qualification F4-T2 :

- la vente d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques ;
- l'utilisation des artifices de divertissement dans le cadre des spectacles pyrotechniques.

Article 2 : du 13 juillet 2021 à 08h00 au 15 juillet 2021 à 08 h 00, la distribution, la vente, l'achat et le transport de carburants et combustibles dans tout récipient transportable, sauf nécessité dûment justifiée par le client auprès du distributeur avec, en tant que de besoin, le concours des forces de police locales sont interdits sur l'ensemble du département de la Meuse.

Les détaillants, gérants et exploitants de stations-services, notamment de celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburants, doivent prendre les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 3 : du 13 juillet 2021 à 08h00 au 15 juillet 2021 à 08 h 00, le transport de peinture conditionnée en aérosols est interdit sur l'ensemble du département de la Meuse.

L'interdiction prévue au présent article n'est toutefois pas opposable aux professionnels des métiers du bâtiment et de l'artisanat ou aux personnes disposant d'un motif légitime de transport.

Article 4 : du 13 juillet 2021 à 08h00 au 15 juillet 2021 à 08 h 00 le transport sans motif légitime de matériaux combustibles (poutres, paille, bois....) et de matériaux de construction est interdit sur l'ensemble du département de la Meuse

Article 5 : du 13 juillet 2021 à 08h00 au 15 juillet 2021 à 08 h 00 le transport et le port d'objets pouvant constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal est, sauf motif légitime, interdit sur l'ensemble du département de la Meuse.

Article 6 : du 13 juillet 2021 à 08h00 au 15 juillet 2021 à 08 h 00 , la consommation sur la voie publique de boissons alcooliques des groupes 3 à 5 au sens de l'article L3321-1 du code de la santé publique, à l'exception des périmètres des débits de boissons réglementairement autorisés , est interdite sur l'ensemble du département de la Meuse.

Article 7 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, les Sous-Préfètes de Commercy et Verdun, les Maires des communes du département de la Meuse, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté ,dont ils recevront copie, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Pascale TRIMBACH

Dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publicité, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Préfète de la Meuse
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur
- soit d'un recours contentieux devant le Président du Tribunal Administratif de Nancy (54036) - 5, Place de la Carrière.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2021 - 8421 du 01 JUIL. 2021

donnant l'autorisation exceptionnelle de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (Grand cormoran) pendant la campagne d'hivernage 2021-2022

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment, les articles L.411-1, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 consolidé au 6 décembre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;

VU l'arrêté interministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

VU l'arrêté interministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-477 du 15 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Sylvestre DELCAMBRE Directeur Départemental des Territoires de la Meuse;

VU la proposition de la Fédération de la Meuse de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique en date du 2 juin 2021;

VU l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date du 28 juin 2021 ;

Considérant que les mesures d'évitement, ou technique dite « d'effarouchement » pour lutter contre la prédation des grands cormorans ne suffisent pas à préserver la ressource ;

Considérant qu'il n'existe pas actuellement d'autre moyen satisfaisant de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures ;

Considérant les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour le brochet, l'ombre commun et la truite fario, populations menacées de poissons;

Considérant le maintien actuel dans un état de conservation favorable des populations concernées ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : Pour prévenir les dégâts sur les piscicultures, des autorisations individuelles de destruction par tir de spécimens de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*, sont accordées aux exploitants de piscicultures ou à leurs ayants droit ainsi qu'aux personnes qu'ils délèguent.

Sont considérées comme piscicultures, les exploitations définies à l'article L.431-6 du code de l'environnement, ainsi que les plans d'eau visés aux articles L.431-4 et L.431-7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

Pour prévenir les risques présentés par la prédation du grand cormoran pour les populations de poissons protégées, des autorisations individuelles de destruction par tir sont également accordées dans les eaux libres, sous le contrôle technique d'agents assermentés mandatés à cet effet.

Les autorisations précitées sont délivrées dans les conditions déterminées au présent arrêté.

Article 2 : Les bénéficiaires de ces autorisations, les territoires d'intervention et les quotas de prélèvement correspondant sont fixés dans les tableaux annexés au présent arrêté (12 pages). Les feuilles 1 à 7 concernent la protection des populations de poissons menacées en eaux libres, les feuilles 8 à 12 concernent la protection des piscicultures.

Dans la limite des quotas départementaux fixés pour 2019-2022 (600 cormorans pour les piscicultures, 1050 pour la protection des populations de poissons menacées en eaux libres).

Soit un quota annuel 2021-2022 de :

- **231** pour les piscicultures, dont 31 transférés du quota non atteint en 2020-2021.

- **404** pour la protection des populations de poissons menacées en eaux libres, dont 54 transférés du quota non atteint en 2020-2021.

Le Préfet peut si l'un des quotas n'est pas atteint en fin de campagne augmenter le quota atteint par transfert de tout ou partie du solde du quota non atteint.

Article 3 : La période de prélèvement débutera à compter du 21 août et s'achèvera le dernier jour de février de la campagne en cours.

Article 4 : Pour toute intervention au niveau des canaux et voies vertes, les bénéficiaires devront respecter l'interdiction de circulation et de stationnement de véhicules à moteur sur les chemins.

Article 5 : Les bénéficiaires d'autorisation doivent respecter les règles de la police de la chasse, notamment être munis de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique.

Les tirs ne sont autorisés que le jour, c'est-à-dire durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher.

L'utilisation de grenaille de plomb est interdite dans les zones humides. Les tirs peuvent intervenir jusqu'à 100 mètres des rives du cours d'eau ou du plan d'eau.

Article 6 : Les autorisations préfectorales individuelles sont présentées à toute réquisition des services chargés du contrôle. Elles peuvent être retirées en cas de non-respect des conditions imposées pour leur utilisation ou dans le cas où le quota départemental aurait été atteint.

Article 7 : Les tirs du cormoran sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement du grand cormoran et autres oiseaux d'eau (opération prévue le **mercredi 12 janvier 2022**).

Article 8 : Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés sont adressées à l'Office Français de la Biodiversité, 6 rue Alexandre Violle, 55 000 SAVONNIÈRES-DEVANT-BAR

Article 9 : Les bénéficiaires du présent arrêté devront **rendre compte, pour le 9 mars 2022 au plus tard**, à la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) du nombre d'oiseaux tués, les lieux et dates de prélèvement, l'estimation des dégâts dus à la présence des cormorans, ainsi que les autres systèmes de protection mis en place (pour les piscicultures) en retournant la fiche de résultat de tirs qui leur aura été transmise par cette dernière.

A défaut de la transmission de cette fiche entièrement complétée, il ne sera pas délivré de nouvelle autorisation pour l'année suivante. **Les demandes de tir pour la saison suivante sont à transmettre pour le 9 mars 2022 au plus tard.**

Article 10 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 11 : Une copie du présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et envoyée à la FDPPMA. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.

Article 12 : La notification individuelle du présent arrêté accompagné de ses annexes sera faite par la FDPPMA aux bénéficiaires des dérogations.

Article 13 : Le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'OFB, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

01 JUIL. 2021

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Sylvestre DELCAMBRE

Tél : 03.29.79.92.12

Mél : maximilien.bon@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Tirés	Dégâts (€)
AAPPMA FLEURY S/ AIRE	Aire	NUBECOURT, BULAINVILLE, FLEURY BEAUSITE, AMBEAINCOURT, COURCELLES S/ AIRE, CHAUMONT S/ AIRE LONGCHAMPS S/ AIRE	Argonne	GENIN Christian	02-2-2719	GP particulier	2		
				DEPONT Thierry	55-1-3496	Pdt ACCA			
				MARIE Jean-Claude	55-1-2158	Chasseur			
				BOULANGER Benoit	55-1-2103	Pdt ACCA			
AAPPMA AUTRECOURT	Aire	AUTRECOURT SUR AIRE	Argonne	LAHAYE Daniel	55-3-3854	GP particulier	3		
				NICOLAS Antoine	055-80008	Chasseur			
				GILBIN Gérald	55-1-3705	Chasseur			
				LETAILLEUR Pierre-Alexis	42-2-4689	Chasseur			
AAPPMA AUZEVILLE	Aire	CLERMONT, VRAINCOURT, AUZEVILLE, RARECOURT NEUVILLY lot20015 NEUVILLY, AUBREVILLE	Argonne	ABBADATI Eric	55-3-5959	Chasseur	8		
				GEBAT Thierry	55-3-6092	Chasseur			
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trés. AAPPMA			
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trés. AAPPMA			
				PHILIPPE Hubert	55-3-63	Pdt AAPPMA			
				MALHERBE Mickaël	55-3-7430	GP chasse			
LEY Florant	51-5-1861	Chasseur	7						
LALLEMAND Alain	55-3-2456	Chasseur							
							22	0	0

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Tirés	Dégâts (€)
AAPPMA HAUTS DE CHEE	Chée	CONDE EN BARROIS, GENICOURT SS CONDE, LES MARATS, HARGEVILLE	Barrois	SOURIAU Luc	55-1-3191	Pdt AAPPMA	5		
				LAURENT Jean-Marie	52-03-1401	Chasseur			
AAPPMA NETTANCOURT	Chée, Suisy	NETTANCOURT	Barrois	BUSSON Raphaël	55-4-3114	Chasseur	4		
				SAVOUROUX Francis	55-1-1299	Chasseur			
AAPPMA HAIRONVILLE	Saulx	HAIRONVILLE	Barrois	COLSON Richard	52-03-265	Chasseur	3		
				HOFBAUER Alain	55-1-185	Chasseur			
AAPPMA BEUREY	Saulx	BEUREY	Barrois	ROBELET Bruno	55-1-3791	Pdt ACCA	1		
				CALURLA Jacques	201805590162-13-A	Chasseur			
AAPPMA MOGNEVILLE	Saulx	MOGNEVILLE, Lot 4301	Barrois	SIMON Michel	10-03-9890	Pdt ACCA	6		
				VARNUSSON Patrick	55-1-1795	Chasseur			
				SOY Benjamin	55-3-8774	Chasseur			
				ARCHETTI Christian	55-1-2356	Chasseur			
				DUFEY Marc	55-1-1002	Chasseur			
							19	0	0

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Tirés	Dégâts (€)
AAPPMA GONDRECOURT	Ornain / Canal	GONDRECOURT, HOUDELAINCOURT, BAUDIGNECOURT	Barrois	HUBER Steeven	201105580033-09-A	Chasseur	4		
				CAREL Jean-Paul	54-4-1056	Chasseur			
AAPPMA SAINT JOIRE	Ornain / Affluents	TREVIERAY, SAINT-JOIRE	Barrois	JACQUOT Cédric	20130558002109A	Chasseur	1		
				BOUR Reginald	0541319200	Chasseur			
AAPPMA LIGNY EN BARROIS	Ornain / Canal	LIGNY EN BARROIS, GIVRAUVAL, MENAUCOURT, NAIX AUX FORGES, ST AMAND, LONGEAUX, VELAINES, NANCOIS/ORNAIN	Barrois	GUILLEMIN Théo	201605580123-10-C	Chasseur	13		
				GUILLEMEN Alain	55-1-3611	Chasseur			
AAPPMA GUERPONT	Ornain	GUERPONT, SILMONT, TRONVILLE, LONGEVILLE	Barrois	JANNOT Fabien	55-1-3401	Chasseur	7		
				FABE Joël	55-3-4702	Pdt AAPPMA			
AAPPMA BAR LE DUC	Ornain	FAINS les SOURCES et VAL D'ORNAIN - lots n°2 et 3 FAINS les SOURCES - lots n°1 et 2 NEUVILLE/ORNAIN LAIMONT- lots n°5 et 6 LONGEVILLE et SAVONNIERES DEVANT BAR MUSSEY-VAL D'ORNAIN	Barrois	BERNIER Damien	201105580030-14A	Chasseur	12		
				CHAMARAC Anthony	2,01505E+13	Chasseur			
				HEILLETTE Denis	55-1-4603	Chasseur			
				FAUCHARD Serge	38-1-28209	Chasseur			
				BRIE Fabrice	55-1-4175	Chasseur			
				HEILLETTE Denis	55-1-4603	Chasseur			
				PIZZARO Michel	55-1-1443	GP			
				BUSSEZ Fabrice	55-1-4082	Chasseur			
				BUSSEZ Stéphane	55-1-4162	Chasseur			
				BEAUCHET Patrick	55-1-2934	Chasseur			
				MENARD Vincent	55-1-3767	Chasseur			
				ROBINOT Lionel	55-1-3592	Chasseur			
AAPPMA REVIGNY / ORNAIN	Ornain	REVIGNY/ ORNAIN - lots n°5 et 6	Barrois	SZYNKOWICZ Jimmy	55-1-4482	Pdt ACCA	17		
				SZYNKOWICZ Sullivan	55-1-4587	Chasseur			
				DUFUY Marc	55-1-1002	Chasseur			
				REGNAULT Jérôme	55-1-4360	Chasseur			
				PERTHUIS Nicolas	55-1-4913	Chasseur			
				HORLIER Franck	201005590004-10A	GP			
				DEPERNET Dominique	55-1-3593	Chasseur			
				GUIOT Michel	55-1-3194	Chasseur			
				VIGNOL Dominique	55-1-4025	Chasseur			
				BRAHMIA Saïd	55-1-4100	Chasseur			
				LEBOEUF Michel	55-1-1255	Chasseur			
				LEBOEUF Patrick	201105580126-08A	Chasseur			
BON Maximilien	Ornain	ABAINVILLE	Barrois	BARNABE Gilles	55-1-1968	Chasseur	3		
				QUEGUINER Patrick	55-1-4135	Chasseur			
BROSSARD Claude	Ornain / Affluents	ABAINVILLE, Ru des Peux, Richecourt, Machères	Barrois	HUSIANYCIA André	55-1-329	Chasseur	3		
				SCHILTZ Alain	55-1-3985	GP chasse			
GENOT Marcel	Ornain	GONDRECOURT	Barrois	BON Maximilien	55-2-3578	Propriétaire	3		
				BREDELLE Roland	21-3-3777	Chasseur			
				BROSSARD Claude	55-1-1192	GP Chasse	3		
				BREDELLE Roland	21-3-3777	Chasseur			
				BROSSARD Claude	55-1-1192	GP Chasse	3		

63 0 0

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Tirés	Dégâts (€)
AAPPMA OURCHES-FOUG	Meuse / Vaise	SAINT-GERMAIN, OURCHES	Meuse	POTIER Philippe	4047823	Chasseur	12		
		OURCHES		JACQUEMARD Pascal	51-3-7151	Loc drt chasse			
		SEPVIGNY		DAILLY Raphael	55-02-3191	Loc drt chasse			
		CHAMPOUGNY		DAILLY Lucas	201905580136-15-A	Loc drt chasse			
		NEUVILLE LES VAUCOULEURS		KOPP Jacky	55-02-2033	Chasseur			
		TAILLANCOURT, MAXEY/VAISE		BATTISTON Ludovic	201705480017-07-A	Loc drt chasse			
		CHALAINES		OLIVIER Roland	54-4-778	Chasseur			
		MAXEY/VAISE		BATTISTON Ludovic	201705480017-07-A	Loc drt chasse			
		PAGNY LA BLANCHE COTE		LHAUTE Roger	55-2-1991	Chasseur			
		VOID-VACON		NICOLE Christine	55-02-1771	Chasseur			
AAPPMA VOID-VACON	Meuse / Canal / Vidus / Mehollie Lots AAPPMA	VOID-VACON	Meuse	DIE Max	55-2-2147	Loc drt chasse	28		
		TROUSSEY		GENIN Christophe	54-3-6053	GP			
				MENSIENNE Patrick	55-02-1947	Pdt ACCA			
				FAYS Gérald	0146725	Pdt ACCA			
				NEY Anthony	55-02-3814	Chasseur			
				DAILLY Bruno	55-02-2477	Chasseur			
				PINTO Daniel	55-01-0142	Chasseur			
				CHALON Sébastien	55-02-3444	Chasseur			
				MIQUEL Lucien	201405580096-06A	Chasseur			
				LORRETTÉ Freddy	55-02-2683	Chasseur			
AAPPMA SORCY – PAGNY	Meuse / Canal	TRUSSEY	Meuse	LORRETTE Kyllian	201705580005-06-A	Chasseur	25		
				LAMOTTE Dimitri	55-02-3731	Chasseur			
				RAIWISQUE Roger	55-02-28	Chasseur			
				FEVRE Francis	4425129	Chasseur			
				REBOUILLEAU Owen	201455801541	Chasseur			
				RENAUD Richard	55-02-3516	Chasseur			
				GUILLEMIN Philippe	55-02-2665	Chasseur			
				LAFLEUR Ch.	25-44-70	Chasseur			
				CONREUR T.	54-3-5932	Chasseur			
				MONTEILLE J.C.	54-4-2001	Chasseur			
AAPPMA COMMERCY	Meuse / Canal / Ruisseau Aulnois	PAGNY S/ MEUSE	Meuse	DIEUDONNE D.	55-02-2531	Loc drt chasse	9		
		Ensemble des lots		HIRSCH Philippe	55-02-242	GP ACCA			
				POLESE Alain	55-2-3664	GP ACCA			
				MATHIUS Joël	55-02-1856	Chasseur			
				MANGIN Laurent	55-02-3587	Chasseur			
				MANGIN Julien	201005580085-12A	Chasseur			
				DAILLY Lionel	55-02-2834	Chasseur			
				DAILY Dylan	201305580057-15B	Chasseur			
				PETRONIN Jérémy	201505580166-05-B	Chasseur			
				CHAMPLON Dany	20100558007210	Chasseur			
AAPPMA LEROUVILLE	Meuse / Canal	LEROUVILLE, PONT SUR MEUSE, VADONVILLE	Meuse				7		
								81	0
								0	0

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Tirés	Déjàts (€)
AAPPMA SAINT-MIHIEL	Meuse / Canal	Ensemble des lots SAMPIGNY Lot 16, 17 MAIZEY Lots 22 à 28 SAMPIGNY Lots 16 et 18 CHAUVONCOURT lots 19 à 21 BISLEE KOEURS Lots 16 à 18 SAMPIGNY Lots 16 à 18 MECRIN Lots 15 et 16	Meuse	CASSAGNE Raymond	10-3-14211	Chasseur	19		
				BURNET Jean-Noël	55-02-1985	Chasseur			
				PINETTI Daniel	55-02-314	GP			
				DAUCHELLE Yves	55-02-557	Chasseur			
				DELWAL Jacky	55-02-3115	Chasseur			
				PANCHER Jean	55-02-540	Locataire			
				CASSAGNE Pascal	10-03-15125	Chasseur			
				BERTHAUD Michel	55-02-1059	Chasseur			
				VAUTRIN Manuel	55-02-2855	GP			
				LEBRUN Rémy	55-02-2883	GP			
AAPPMA MAIZEY	Meuse	ROUVROIS/MEUSE	Meuse	BAZIN Joël	55-02-21	Chasseur	6		28800
				BAZIN Stéphane	55-02-3072	Chasseur			
				BAZIN Lucas	201905580132-12-A	Chasseur			
				BAZIN Christophe	55-02-3193	Chasseur			
				RUSE Franck	201905590015-15-A	Chasseur			
				BOURY Ludovic	55-02-3733	Chasseur			
				HUTIN Hervé	55-02-2962	Chasseur			
				HUTIN Romain	201205580055-14B	Chasseur			
				HENRY Jean-Marc	55-02-3782	Chasseur			
				GENTER Gérard	55-02-2546	Chasseur			
AAPPMA LACROIX	Meuse + affluents / Canal	LACROIX, WOIMBEY TROYON et Vieille Meuse LACROIX	Meuse	BOURCIER Johann	55-02-3278	Chasseur	17		
				LOUIS Jean	55-02-2547	Chasseur			
				LOUIS David	BE-183171	Chasseur			
				AUBRY Emmanuel	55-02-3745	Chasseur			
				CHAUDELET Patrick	55-3-5494	Chasseur			
				CHAUDELET Frédéric	55-3-5740	Pdt ACCA			
				CHAUDELET Ludovic	55-3-7479	Chasseur			
				GREGORIO Luciano	55-3-1043	Chasseur			
				CORDIER Mathis	20160558010709	Chasseur			
				LUQUE Armand	20140558015111	Chasseur			
AAPPMA DIEUE	Meuse / Canal	HAUDAINVILLE DIEUE LES MONTHAIRONS GENICOURT, DIEUE ANCEMONT	Meuse	LEMOINE Matthieu	201005580016-10-A	Chasseur	15		
				POINSIGNON Aurélien	55-3-7459	GP Chasse			
				POINSIGNON Jean-Claude	55-3-7211	Chasseur			
				FURQUAND Adrien	20150558017710	GP Chasse			
				FURQUAND Thierry	55-35-046	GP AAPPMA			
				HUMBERT Henry	20170558009506	Chasseur			
				PORINI Patrick	20130559000713	Chasseur			

57 0 28800

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Tirés	Dégâts (€)
AAPPMA VERDUN	Meuse Lots ACCA	THIERVILLE, CHARNY	Meuse	NICOLAS Patrick	55-3-7545	GP pêche	36		
				MULLER Alexandre	20140559000605	Chasseur			
	Meuse / Canal Lots ACCA	VERDUN, BELLERAY	Meuse	LABORDE Mathieu	55-3-7619	Chasseur			
				RAGUSA José	55-3-7126	Chasseur			
				REMY Romain	55-3-7332	Chasseur			
				PONT René	55-3-5304	Chasseur			
				LUNEAUT Manuel	55-3-6310	Chasseur			
				RAGUSA Louis	55-3-5386	Chasseur			
				MERCIER Christian	55-3-6600	Chasseur			
				HARACZAY Laurent	55-3-5698	Chasseur			
Meuse / Canal / Brachar Lots ACCA	BRAS/MEUSE	Meuse	GATELLIER Frédéric	55-3-4895	Chasseur				
			SCAGLIA Vivian	20180558006813A	Chasseur				
Meuse / Canal	BELLEVILLE	Meuse	REVEANI Bernard	55-3-3964	Chasseur				
			BOHIN Gérard	55-1-2453	Chasseur				
			ROBERT Alain	55-3-3111	Chasseur				
Meuse Lots ACCA	CHARNY/MEUSE	Meuse	LEPEZEL Didier	55-3-5191	Chasseur				
			LEPEZEL Victorien	0507654	Chasseur				
Meuse / Canal	VACHERAUVILLE	Meuse	THEVENIN Jordan	55-3-5052	Chasseur				
			MAGINOT Jean-Marie	55-1-1789	Chasseur				
Lot 12 DPF Chasse	Meuse / Canal	VACHERAUVILLE	FRIANG Bruno	55-3-6257	Chasseur				
			FERRET Richard	54-1-5064	Actionnaire				
Lot 13 DPF Chasse	Meuse / Canal	CHAMPNEUVILLE	RAFFA Pascal	55-3-3030	Actionnaire				
			HAHN Cyril	55-3-7084	Actionnaire				
			RAFFA Quentin	201205580096-10A	Actionnaire				
			BINDA Jean-Claude	55-3-3038	Actionnaire				
			BINDA Franck	55-3-6179	Actionnaire				
			DIDIOT Fabrice	55-3-6543	Actionnaire				
			BALIGANT Clément	20090598023914A	Actionnaire				
			RAFFA Romuald	55-3-7456	Actionnaire				
			BOURDIGNON Léo	75-31-070262	Actionnaire				
			OBERSWEIS David	55-3-5712	Actionnaire				
			SIMONET Alain	55-3-66003	Actionnaire				
AAPPMA VILOSNES	Meuse / Canal	VILOSNES, BRABANT, SIVRY, LINY, CONSENVOYE, DANNEVOUX	GAUROY Michel	55-1-537	Chasseur, piégeur				
			OBERSWEIS David	55-3-5712	Chasseur				
			SIMONET Alain	55-3-66003	Chasseur				
			NODERE Olivier	201305580031-11-A	Chasseur				
			FERON Claude	55-3-3978	Chasseur				
			COLIN Bernard	55-3-3974	Chasseur				
			GROS Jean-Pierre	55-3-2580	Chasseur				
AAPPMA DUN/MEUSE	Meuse / Canal	BRIEVILLES, DUN, DOULCON, CLERY, LINY, MILLY, SASSEY, SAULMORY VILLEFRANCHE, VILOSNES - Meuse sauvage et Meuse canalisée - CM 19, ME 08, 09, 10 - Lots 21, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 95, 96, 97, 97bis, 98	GODET Gérard	55-3-1595	Chasseur				
			VITRY Aurélien	201305580147-14-B	Chasseur				
			VITRY Michel	55-3-3754	Chasseur				
			VITRY Vincent	201705580131-10-A	Chasseur				

Protection des populations de poissons menacées en eaux libres / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espèce Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Tirés	Dégâts (€)
Lot 19-20-21 DPF Chasse	Meuse / Canal	STENAY, MOUZAY, WISEPPE, SAULMORY VILLEFRANCHE, MONT DEVANT SASSEY, SASSEY/MEUSE	Meuse	JOBLOT Célestin	20120558005908	Actionnaire	11		
				MORDACCI Romain	20090558007113	Actionnaire			
				BRISSON Michel	5537186	Actionnaire			
				BASSO Didier	5534910	Actionnaire			
				LINARD Michel	5536578	Actionnaire			
				REUTHER Thomas	20180558001615A	Actionnaire			
				DELCOURT Aurélien	5537566	Actionnaire			
				HUBERT Françoise	08-3-3166	Chasseur			
				BRAULT Alain	55-3-573	Chasseur			
				LEPINE Claude	55-3-320	Chasseur			
				HYNECK Florent	2010055800	Chasseur			
AAPPMA STENAY-POUILLY	Meuse / Canal / Wiseppe	POUILLY île de Létaanne WISEPPE POUILLY Ferme de la vignette WISEPPE, CESTE, LUZY STENAY, WISEPPE CESTE, INOR, MARTINCOURT LUZY, INOR CESTE, LUZY	Meuse	PIERRARD Florent	55-3-4556	Chasseur	14		
				CAMUS Jean Marie	55-3-7113	Chasseur			
				FRANCOIS Jean-Marc	08-03-2883	Chasseur			
				VAUCHER Damien	55-3-5814	Chasseur			
				LEPINE Claude	55-3-320	Actionnaire			
				BURNET Jean-Noël	55-02-1985	Chasseur			
				MARIE Gérard	201805590170-09-A	Locataire			
				DAILLE Jacques	55-3-2360	Chasseur			
				MANSUY Jean-Pierre	55-3-993	Chasseur			
				BONTEMPS Michel	55-3-1015	Chasseur			
				MARTIN Francis	55-3-1001	Chasseur			
MARIE Gérard	Meuse Lot 15	REGNEVILLE, SAMOGNEUX, FORGES s/ M, BRABANT	Meuse	PETTAZZONI Gilles	55-3-3044	Chasseur	15		
				GERMAIN Jean-François	55-3-3247	Chasseur			
				REVEANI Bernard	55-3-3964	Chasseur			
				MASSELOT Jean-Luc	55-5-3044	Chasseur			
				FREDERIC Mickaël	55-3-7110	Chasseur			
Lot 22 DPF chasse GELLY Lionel	Meuse / Canal Meuse		Meuse Meuse				4	1	1500
							45	0	1500

Protection des populations de poissons menacées en eaux libres / Annexe à l'Arrêté autorisant la destruction d'oiseaux de l'espace Phalacrocorax carbo sinensis.

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Tirés	Dégâts (€)
AAPPMA MONTMEDY	Loison	JAMETZ	Woèvre	WAXWEILER Bernard	5535713	Pdt ACCA	5		
	Thinte	DAMVILLERS, PEUVILLERS	Woèvre	GILMAIRE Fabrice	5535625	GP chasse			
	Loison	JUVIGNY S/ LOISON	Woèvre	PROT Patrice	55-3-4271	GP	4		
	Chiers, Loison	QUINCY LANZECOURT, VIGNEUL SS MONTMEDY	Woèvre	FLEURY Bruno	55-3-2683	Trés. ACCA			
				CHRISTOPHE Michel	5535103	Pdt ACCA	8		
AAPPMA ORNE ET LONGEAU			Woèvre	GUITTON Quentin	5536477	Chasseur			
	Orne	BOINVILLE, ETAIN, PARFONDRIIPT, BUZY DARMONT, ST JEAN LES BUZY	Woèvre	RONDOT Christofor	201105580063-06A	Chasseur	2		
				GARNIER Jean François	2012055580092-13-B	GP chasse			
				PELLISSIER Josy	55-3-6964	GP chasse			
				MEBRIMI Thierry	54-1-4337	Chasseur	5		
AAPPMA Truite Longuyonnaise				WAHMAM Thierry	55-3-6901	Chasseur			
				TOUCHOT Michel	CE122112	Chasseur			
				SIMONETTA Daniel	57-4-1488	Chasseur			
				SALVI Romain	57-7-4346	Chasseur			
				LECHEVALLIER Benjamin	201805480004-09-A	Chasseur			
				RICHARD Anthony	54-1-6111	Chasseur			
				MARCHAL François	54-1-6057	Chasseur			
				LAMBERT Hugo	54-1-6045	Chasseur			
				WATELET Bernard	201605780192-08-A	Chasseur	2		
				PEIXOTO Thierry	54-13-351	Chasseur			
				SIWEK Franck	201705480323-09-A	Chasseur			
				JOUAN Yannick	201105480111-11-A	Chasseur			
AAPPMA Le Brochet de l'Othain CRUCIFIX J.C.				GOSSIAUX Didier	2010005780082-08A	Chasseur			
				LEROUY Rémi	54-1-4662	Chasseur			
				ZUGARO Jean	54-16-114	Chasseur			
				LAFROGNE Gilles	54-1-4794	Chasseur	2		
					55-3-4672	Chasseur			
							28	0	0

TOTAL Protection des populations de poissons menacées en eaux libres

Quota	Tirés	Dégâts (€)
404	0	30300

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Tirés	Dégâts (€)
AAPPMA AUZEVILLE	Etang des Bercettes	NEUVILLY	Argonne	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Pdt AAPPMA	7		
				MALHERBE Mickaël	55-3-7430	GP ACCA			
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trés. AAPPMA			
AMAGLIO Michel	Etang de St André en Barrois	SAINT ANDRE EN BARROIS	Argonne	AMAGLIO Michel	202005590013-12-A	Propriétaire	3		
				NICOLAS Eddy	55-1-4408	Chasseur			
GAYOT Paulette	Etang de Brigiame	LOCHERES	Argonne	ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Locataire	4		
JEANNEL Jean-Pierre	Etang de Parois	LAVOYE	Argonne	JEANNEL Jean-Pierre	55-3-2420	Chasseur	4		
				HEULLY Philippe	55-3-4057	Chasseur			
PHILIPPE Hubert	Etang Lambert	NEUVILLY	Argonne	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Pdt AAPPMA	2		
PETIT Jean	Etang Dame Barbe	VAUBECOURT	Argonne	DETAL Philippe	55-1-3641	Chasseur	3		
				AUBRY Pascal	55-1-1799	Chasseur			
PHILIPPE Hubert	Le Petit Etang	LAVOYE	Argonne	AUBRY Hugues	215395	Chasseur	3		
				PHILIPPE Hubert	55-3-63	Propriétaire			
ROUSSEL Claude	Etang sous le Buisson	NEUVILLY	Argonne	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Pdt AAPPMA	1		
				MALHERBE Mickaël	55-3-7430	GP			
THIEBAUT Gérard	Etang des Brauzes	LISLE EN BARROIS	Argonne	AUBRY Hugues	215395	Chasseur	13		
				AUBRY Pascal	55-1-1799	Chasseur			
				DHAUSSY Hervé	51-5056	Chasseur			
				DOMMARTIN Claude	5141251	Chasseur			
				FABRI Cyril	55-1-4553	Chasseur			
				FABRI Numa	201905580114-14-B	Chasseur			
				LEMAUX Emmanuel	201805580015-12-A	Chasseur			
				LIMAL Jean-Michel	55-1-3209	Chasseur			
				MAGNAN Guy	51-5-380	Chasseur			
				LOUDY Jean-Pierre	51-5-410	Chasseur			
				REITER Johan	55-1-4995	Chasseur			
				THIEBAUT Gérard	55-1-556	Propriétaire			
				THIEBAUT Tristan	55-1-4944	Chasseur			
THIEBAUT Gérard (pour M. S. WELLS)	Etang du Cheminel	LISLE EN BARROIS	Argonne	AUBRY Hugues	215395	Chasseur	13		
				AUBRY Pascal	55-1-1799	Chasseur			
				DHAUSSY Hervé	51-5056	Chasseur			
				DOMMARTIN Claude	5141251	Chasseur			
				FABRI Cyril	55-1-4553	Chasseur			
				FABRI Numa	201905580114-14-B	Chasseur			
				LEMAUX Emmanuel	201805580015-12-A	Chasseur			
				LIMAL Jean-Michel	55-1-3209	Chasseur			
				MAGNAN Guy	51-5-380	Chasseur			
				LOUDY Jean-Pierre	51-5-410	Chasseur			
				REITER Johan	55-1-4995	Chasseur			
				THIEBAUT Gérard	55-1-556	Chasseur			
				THIEBAUT Tristan	55-1-4944	Chasseur			
ZACHARIAS Jean-Pierre	Etang Fontaine Sainte Marguerite	CLERMONT EN ARGONNE - VRAINCCOURT	Argonne	PHILIPPE Hubert	55-3-63	Pdt AAPPMA	1		
				ROSATI Palmiro	200905580126-10A	Trés. AAPPMA			
ZACHARIAS Bernard			Argonne	ZACHARIAS Bernard	55-3-3206	Chasseur			

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Tirés	Dégâts (€)
AAPPMA GONDRECOURT	Etang de la Machère	HOUDELAINCOURT	Barrois	HUBER Steeven	201105580033-09-A	Chasseur	3		
				CAREL Jean-Paul	54-4-1056	Chasseur			
				JACQUOT Cédric	20130558002109A	Chasseur			
AAPPMA LIGNY EN BARROIS	Ballastière Essilor	GIVRAUVAL	Barrois	BOUR Reginald	0541319200	Chasseur	3		
				JANNOT Fabien	55-1-3401	Chasseur			
				FABE Joël	55-3-4702	Pdt AAPPMA			
				BERNIER Damien	201105580030-14A	Chasseur			
				CHAMARAC Anthony	2,01505E+13	Chasseur			
				HEILLETTE Denis	55-1-4603	Chasseur			
				FAUCHARD Serge	38-1-28209	Chasseur			
FABE Joël	55-3-4702	Pdt AAPPMA							
FOISSY Didier	Ballastière Duwoye	GIVRAUVAL	Barrois	BERNIER Damien	201105580030-14A	Chasseur	3		
				HEILLETTE Denis	55-1-4603	Chasseur			
				CATALOGNA Elvio	55-1-371	Chasseur			
MENY Alain	Etang la Dévoite	VAL D'ORNAIN	Barrois	BUSSEZ Fabrice	55-1-4082	Chasseur	1		2160
				MENY Alain	88-1-4040	Propriétaire			
MICHEL Jérôme	Gravière parcelle 12 section AB	VAL D'ORNAIN REMBERCOURT	Barrois	CHRISMENT Arnaud	08-1-10607	Chasseur	2		7200
				CATALOGNA Elvio	55-1-371	Chasseur			
MIQUEL Lucien	Pisciculture du Vaucheron	GONDRECOURT	Barrois	MARCHAND Sébastien	20200558000705A	Chasseur	1		
				MIQUEL Lucien	201405580096-06A	Pisciculteur			
PETIT Geoffroy	Etang de Morinval	LAHEYCOURT	Barrois	PETIT Geoffroy	55-1-4065	Propriétaire	3		
				BLANCHARD Eric	93-1-12124	Gp			
ROUSSEL Jean-Luc	Gravière de G Pré	REMIENNECOURT	Barrois	ROUSSEL Jean-Luc	55-1-1966	Propriétaire	3		
				ROUSSEL Eric	55-1-1964	Propriétaire			
SIMONNET Emmanuel	Etang du Bocard	CHASSEY BEAUPRE	Barrois	SIMONNET Emmanuel	55-02-3257	Chasseur	3		
				SIMONNET Francis	55-02-772	Chasseur			
							26	0	9360

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Tirés	Dégâts (€)
AAPPMA DIEUE	Ballastières du Val de Meuse	ANCEMONT	Meuse	FURQUAND Thierry	55-35-046	GP Chasse	14		
				FURQUAND Adrien	20150558017710	GP Chasse			
				PETTAZZONI René	55-1-939	Chasseur			
				HUMBERT Henry	20170558009506	Chasseur			
				POINSIGNON Aurélien	55-3-7459	GP Chasse			
				POINSIGNON Jean-Claude	55-3-7211	Chasseur			
				CORDIER Mathis	20160558010709	Chasseur			
				LUQUE Armand	20140558015111	Chasseur			
				LEMOINE Matthieu	201005580016-10-A	Chasseur			
				PORINI Patrick	20130559000713	Chasseur			
AAPPMA VERDUN	Etg Denjean	THIERVILLE	Meuse	NICOLAS Patrick	55-3-7545	GP pêche	44		
				PAYEUR Fabrice	55-3-5936	GP pêche			
				REVEANI Bernard	55-3-3064	Chasseur			
				NICOLAS Patrick	55-3-7545	GP pêche			
				MULLER Alexandre	20140559000605	Chasseur			
				LABORDE Matthieu	55-3-7619	Chasseur			
				RAGUSA José	55-3-7126	Chasseur			
				REMY Romain	55-3-7332	Chasseur			
				PONT René	55-3-5304	Chasseur			
				LEPEZEL Didier	55-3-5191	Chasseur			
AAPPMA DUN/MEUSE	Ballastières	CHARNY/MEUSE	Meuse	LEPEZEL Victorien	0507654	Chasseur	4		
				THEVENIN Jordan	55-3-5052	Chasseur			
				MAGINOT Jean-Marie	55-1-1789	Chasseur			
				FRIANG Bruno	55-3-6257	Chasseur			
				ROBERT Alain	55-3-3111	Chasseur			
				BOHIN Gérard	55-1-2453	Chasseur			
				REVEANI Bernard	55-3-3064	Chasseur			
				GROS Jean-Pierre	55-3-2580	Chasseur			
				GODET Gérard	55-3-1595	Chasseur			
				VITRY Aurélien	201305580147-14-B	Chasseur			
AAPPMA STENAY-POUILLY	Etang Dodanne et Bréda	STENAY	Meuse	VITRY Michel	55-3-3754	Chasseur	3		
				VITRY Vincent	201705580131-10-A	Chasseur			
				BRAULT Alain	55-3-873	Chasseur			
				AMAGLIO Michel	55-3-6356	Propriétaire			
				AMAGLIO Lucas	201205580126-12-A	Chasseur			
				BERTHOLD Olivier	55-3-6290	Propriétaire			
				LECOMBLE Michel	86-3-6427	Propriétaire			
				ROUSSELIN Nicolas	95-3-6714	Chasseur			
				PIERSON Nicolas	55-1-4914	Chasseur			
				ANCEL Stéphane	55-1-4082D	Chasseur			
BERTHOLD Olivier	Gravière Berthold	LES PAROCHES	Meuse	DEROBE Anne-Lise	201805580045-09-A	Chasseur	3		
				HEMELOT Alexandre	201001180005-07-A	Chasseur			
				MATHIEU Joël	08-1-8467	Chasseur			
				TONY Benjamin	201605580065-14-B	Chasseur			
				BLANDIN Marie-Christine	201705580048-05-A	Chasseur			

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Tirés	Dégâts (€)
DEBEUX Michel	Etang Fosse aux Roseaux	BELLEVILLE	Meuse	DEBEUX Michel	55-3-5407	Propriétaire	3		
				MARIE Gérard	201805590170-09-A	Chasseur			
LAURENT Claude	Etangs de Montaubois, Arrighi, Bouvin	LAVIGNEVILLE	Meuse	LAURENT Claude	55-02-968	Propriétaire	2		
				ARRIGHI Michel	55-02-868	Propriétaire			
MAYOT Gislain	Sablières Eig Marcelle Henri (x9)	MOUZAY	Meuse	BOUVIN Vincent	55-02-970	Propriétaire	5		
				MAYOT Gislain	55-3-645	Propriétaire			
PROTAIN Nicolas	Etangs la Mosée, la Grande Brunneaux, la Grange en Woèvre	GEVILLE	Meuse	PROTAIN Nicolas	51-1-5526	Loc. dtf chasse	3		
				RINET Noël	54-4-1810	Chasseur			
SCI du Clos de l'Ecluse	Plan d'eau A Vicourt	BRAS SUR MEUSE	Meuse	LOUIS Vincent	55-3-7449	Loc. dtf chasse	3		
				HALTON Sebastien	202005580103-12-A	Chasseur			
SEILLIER Vincent	Etang les Accrués de Chionville	SAULMORY et VILLEFRANCHE	Meuse	GONCE Gérard	55-3-5591	Propriétaire	3		
				SEILLIER Vincent	55-3-7237	Propriétaire			
AAPPMA MONTMEDY	Etang Aubry	DAMVILLERS	Woivre	SEILLIER Régis	55-3-2581	Chasseur	3		
				DUVAL Jean-Marie	55-3-1472	Chasseur			
BERRHOLD Olivier	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPLON	Woivre	LANISCEK Sebastien	201905580138-06-A	Chasseur	3		
				RONDOT Christofor	2012055580092-13-B	GP chasse			
BAILLARD Didier	Etang du Pré Chapon	RICHECOURT	Woivre	BOBECZKO Sébastien	5415589	Chasseur	3		
				BOBECZKO Céline	201105580119-15-A	Chasseur			
FDPPMA	Etang Perroi, Etang Grandjean	ABAUCOURT ETAIN FROMEZEY HERMEVILLE	Woivre	PIZEL Roland	55-3-4271	GP	10		
				PROT Patrice	55-3-2683	Trés. ACCA			
BURNET Jean-Noël	Etang la Harpe, Etang Mauvais Marché	VALBOIS / SAVONNIERES EN WOEVRE	Woivre	PROT Patrice	55-3-4271	GP	3		
				PROT Patrice	55-3-2683	Trés. ACCA			
BURNET Jean-Noël	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPLON	Woivre	GAMBETTE Eric	55-3-5499	Chasseur	3		
				DEBREUX Patrick	55-3-3976	Chasseur			
BURNET Jean-Noël	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPLON	Woivre	CELESKI Fabien	20130558001407	Chasseur	3		
				ENCELLE Pascal	CE 150919	Chasseur			
BURNET Jean-Noël	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPLON	Woivre	KNAFF Jean-François	57-9-1552	Chasseur	4		
				BAILLARD Didier	57-4-4453	Propriétaire			
BURNET Jean-Noël	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPLON	Woivre	PICHON Gilles	201605490005	Chasseur	4		
				BERTRAND Michel	5437210	Chasseur			
BURNET Jean-Noël	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPLON	Woivre	DESCOSSY Christian	2393	Chasseur	3		
				BERTHOLD Olivier	55-3-6290	Propriétaire			
BURNET Jean-Noël	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPLON	Woivre	LECOMBLE Michel	86-3-6427	Chasseur	3		
				ROUSSELIN Nicolas	95-3-6714	Chasseur			
BURNET Jean-Noël	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPLON	Woivre	GOLUCH Julien	55-3-6714	Chasseur	3		
				LACHERY Rémi	67-05-1425	Chasseur			
BURNET Jean-Noël	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPLON	Woivre	LESCOP Daniel	55-3-6290	Chasseur	3		
				JOBLOT Célestin	20120558005908	Chasseur			
BURNET Jean-Noël	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPLON	Woivre	BOURDIGNON Léo	7531070262	Chasseur	3		
				BOUTEILLET Gaëtan	201605580065-14-B	Chasseur			
BURNET Jean-Noël	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPLON	Woivre	DAUPHIN Cédric	55-3-6743	Chasseur	3		
				SIMONET Pierre	200905580129-10A	Chasseur			
BURNET Jean-Noël	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPLON	Woivre	BURNET Jean-Noël	55-2-1985	GP ACCA	3		
				THEVENIN François	52-03-1170	Chasseur			
BURNET Jean-Noël	Etang de Braux	SAULX LES CHAMPLON	Woivre	PIERRE Jacques	20090558013415	Propriétaire	3		

GESTIONNAIRE	LOTS	COMMUNES	SECTEUR	TIREURS	PERMIS	QUALITE	QUOTA	Tirés	Dégâts (€)
DEMENOIS Christian	Etang Blonneau	BROUSSEY RAULECOURT	Woivre	SIMIONI Patrick	55-02-1102	Loc. drt chasse	2		
GERMAIN Jean-François	Etang Dicourt	EIX	Woivre	KROL Joseph	54-3561	Loc. drt chasse			
HANNUS Pascal	Etang Boutonneau	SAINT BENOIT EN WOEVRE	Woivre	GERMAIN Jean-François	55-3-3247	Chasseur	3		
WILLICE Pisciculture	Etang Maux la Chèvre	BOUCONVILLE	Woivre	FERNADEZ Théo	201705480200-13A	GP	3		5400
MARTIN Francis	Etang de la Plume	DIEPPE sous DOUAUMONT	Woivre	WILHELM Henry	54-3-503	Chasseur	3		
MAX Jean-Marie	Etang devant le Bois de Moranville	MORANVILLE	Woivre	MARTIN Francis	55-3-1001	Propriétaire	3		
				MAX Jean-Marie	55-3-1575	Propriétaire			
				ZENON Eric	55-3-5106	Chasseur	3		
				WITTOZ Laurent	201405590009-14A	Chasseur			
NODARI Pascal	Etang Domrémy la Canne	DOMREMY LA CANNE	Woivre	NODARI Pascal	55-3-5546	Propriétaire			
				NODARI Mickaël	55-3-7574	Chasseur	3		
				NODARI Pierre	55-3-7452	Chasseur			
TAMAZOULT Lakhdar	Etangs la Tanchette, Noir Fontaine	SAINT JEAN LES BUZY / MUZERAY	Woivre	BATTIN Bernard	55-3-4764	GP			
	Etang de la Sauix	DUZEY	Woivre	LEBIGOT Henri	35-04-338	GP	6		
				BATTIN Bernard	55-3-4764	Propriétaire			
				WILHELM Henry	54-3-503	Propriétaire			
				ALBRECHT Guy	01-72-400	Chasseur			
WILHELM Henry	Etang Wargévaux, Neuf Moulin, Bitronaux, Petit Loupumont	BOUCONVILLE / BROUSSEY, APREMONT / LEROUVILLE / LOUPMONT	Woivre	GRANDJEAN Jean-Michel	55-02-1071	Chasseur	4		
				GRANDJEAN Mickael	55-02-3501	Chasseur			
				GRANDJEAN Kévin	55-02-3725	Chasseur			
							30	0	5400

Quota	Tirés	Dégâts (€)
231	0	14760
404	0	30300
635	0	45060
TOTAL		
Piscicultures		
Protection des populations de poissons menacés en eaux libres		

ARRÊTÉ DDCSPP n° 2021-043 DU 18 MARS 2021
FIXANT LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES À LA PROTECTION DES MAJEURS
ET DES DÉLÉGUÉS AUX PRESTATIONS FAMILIALES

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures portant modification de l'article 44 de la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007, notamment l'article 116 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L 471-2, L 471-3, L 474-1 et L 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2020-028 du 04 mars 2020 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2021-030 du 19 février 2021 portant sur le retrait de l'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs délivré à Mme Carole ARNOULD ;

Sur proposition de Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté DDCSPP n° 2020-028, fixant la liste des mandataires judiciaires du département de la Meuse est abrogé.

Article 2

La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, des curatelles ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Meuse :

1° Tribunal de BAR-le-DUC

☞ En qualité de services :

- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse – 18 Avenue Gambetta – BP 60225 – 55005 BAR-le-DUC ;
- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – BP 107 – 55002 BAR-le-DUC CEDEX.

☞ En qualité de personne physique exerçant à titre individuel :

- Mme Sophie GUEGAN – BP 60033 – 55201 COMMERCY
- Mme Sylvie SCHUFT – 12, rue du Güe – 55170 ANCERVILLE
- Mme Océane OPITZ – 6 rue du Cul de Sac – 55200 BROUSSEY EN WOEVRE

☞ En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissements :

- Mme Valérie FRIZON – Centre Hospitalier de VERDUN/SAINT-MIHIEL – BP 713 – 55107 VERDUN et par convention avec :
 - o Le Centre Hospitalier de BAR-le-DUC
 - o Le Centre Hospitalier Spécialisé de FAINS-VEEL
- Mme Séverine GALOPIN – EHPAD de LIGNY-en-BARROIS – 15 boulevard Raymond Poincaré – BP 1 – 55500 LIGNY-en-BARROIS

2° Tribunal de VERDUN

1) En qualité de services :

- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse – 18 Avenue Gambetta – BP 60225 – 55005 BAR-le-DUC ;
- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – BP 107 – 55002 BAR-le-DUC CEDEX.

2) En qualité de personne physique exerçant à titre individuel :

- Mme Valérie FRIZON – 7B, rue de la Charonnière – 55100 VERDUN
- M. Livier BALTZ – BP 23 - 54801 JARNY CEDEX
- Mme Barbara QUENCEZ – 5 rue de la Plaine – 54960 MERCY-le-BAS
- Mme Sylvie SCHUFT – 12, route de Güe – 55170 ANCERVILLE

3) En qualité de personnes physiques et de services préposés d'établissements :

Mlle Valérie FRIZON – Centre Hospitalier VERDUN/SAINT-MIHIEL – B.P. 713 – 55107 VERDUN

Et par convention avec l'EHPAD

- Maison de Retraite – 10, rue Thiers – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE
- Maison de Retraite Eugénie – 52, rue de l'Hôtel de Ville – 55110 DUN-sur-MEUSE
- Maison de Retraite – 12, rue du Parc – 55320 SOMMEDIÈUE
- Maison de Retraite – 3, rue Basse des remparts – BP 50024 – 55700 STENAY
- Maison de Retraite – 2, rue Cheppy – 55270 VARENNES-en-ARGONNE.

Article 3

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie :

- > En qualité de services :
- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Association Tutélaire de la Meuse – 18 Avenue Gambetta – BP 60225 – 55005 BAR-le-DUC ;
- Service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – BP 107 – 55002 BAR-le-DUC CEDEX.

Article 4

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie :

- 1) En qualité de services :
- Service délégué aux prestations familiales de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Meuse – 7 bis Quai Carnot – BP 107 – 55002 BAR-le-DUC CEDEX.

Article 5

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de BAR-le-DUC ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de VERDUN ;
- au juge des tutelles du tribunal d'instance de BAR-le-DUC ;
- au juge des enfants du tribunal d'instance de VERDUN.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

La Préfète



Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75 800 - Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Arrêté DDETSPP N° 2021-014

portant délégation de signature pour prononcer les sanctions administratives prévues par le code de la consommation

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.522-1, L.522-5, L.522-6 et R.522-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.470-2 et R.470-2;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-643 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Corinne BIBAUT directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature, pour prononcer les sanctions administratives prévues par l'article L.522-1 du code de la consommation est accordée à :

- Madame Thanya LAHLOU, directrice départementale adjointe
- Monsieur Olivier PATERNOSTER, directeur départemental

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thanya LAHLOU et de Monsieur Olivier PATERNOSTER, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est dévolue à :

- Monsieur Marc JANIN, chef du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, Consommation et Répression des fraudes (SSACCRF), inspecteur expert de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes (CCRF);
- Monsieur Thierry BREMONT, adjoint au chef de service SSACCRF, inspecteur de la CCRF
- Madame Nathalie SIRANTOINE, inspecteur de la CCRF

Article 3 : L'arrêté DDCSPP n° 2016-032 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à BAR LE DUC, le 11 mai 2021

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations


Corinne BIBAUT

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations**

**ARRÊTE DDETSPP N° 2021-042 DU 1ER JUILLET 2021
MODIFIANT L'ARRÊTÉ 2021-003 DU 08 AVRIL 2021
PORTANT EXTENSION DE 31 PLACES DU CENTRE D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)
GÉRÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT SERVICES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS D'INCLUSION ET D'ACCOMPAGNEMENT
ARGONNE MEUSE (SEISAAM) PORTANT LA CAPACITÉ D'ACCUEIL À 241 PLACES
N° FINESS : 55 000 617 5**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1 (13°), L.313-1-1, L.348-1 et suivants, les articles D.312-197 à 206, R.313-1 à R.313-10 et R.348-5 à R.345-6 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment les articles R.744-5 à R.744-12 ;

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Madame Corinne BIBAUT Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-649 du 30 mars 2021 accordant délégation de signature à Madame Corinne BIBAUT, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu l'arrêté DDETSPP n° 2021-001 du 02 avril 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2019-009 du 31 janvier 2019 portant cession de l'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) détenue par le Centre Social d'Argonne (CSA) au profit de l'établissement public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse) sis Route de Lochères – 55120 CLERMONT-en-ARGONNE ;

Vu l'arrêté DDCSPP n° 2019-090 d'extension de 15 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) géré par l'établissement public SEISAAM (Services et Etablissements publics d'Inclusion et d'Accompagnement Argonne Meuse) et portant sa capacité à 210 places ;

Tél : 03.29.77.42.10

Mél : martine.garcia@meuse.gouv.fr

Direction Départementale de l'emploi, du travail
des solidarités et de la Protection des Populations
Pole Solidarités

11 rue Jeanne d'Arc – CS 50612 - 55013 Bar le Duc Cédex

Tél. : 03 29 77 42 00 – Courriel : ddcspp-directeur@meuse.fr

Vu l'appel à projets en date du 24 novembre 2020 pour l'ouverture de 30 places de CADA dans le département de la Meuse ;

Vu le projet d'extension de 31 places déposé par le SEISAAM ;

Vu l'arrêté DDETSPP n° 2021-003 du 8 avril 2021 portant extension de 31 places au Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le SEISAAM portant la capacité d'accueil à 241 places ;

SUR proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 2 de l'arrêté DDETSPP n° 2021-003 du 8 avril 2021, est ainsi modifié : "la capacité du CADA est autorisée pour 241 places en logement diffus et en logement en semi collectif ".

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et la directrice du CADA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète de la Meuse et par délégation,
Le Directeur départemental adjoint,


Olivier PATERNOSTER

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg - 55 012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75 800 - Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5 place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
des Solidarités et de la Protection des Populations
de la Meuse**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le
N° SAP900097940**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article D 312-6-2,

La Préfète de la Meuse

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS PP de la Meuse le 21 juin 2021 par Madame Brigitte GENIN en qualité de micro entrepreneur « **SERVICE+** » dont l'établissement principal est situé 8 RUE MADEMOISELLE DE VAUZELLE 55200 GEVILLE et enregistré sous le N° **SAP900097940** pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du Code du Travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du Code du Travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

Toutefois, en application de l'article D 312-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

DDETSPP DE LA MEUSE
Tél : 03 29 76 17 17
11, rue Jeanne d'Arc – 55013 Bar-le-Duc cedex

Nouvelle organisation territoriale de l'État à compter du 1^{er} avril 2021 :
La DDCSPP et l'UD DIRECCTE deviennent la DDETSPP :
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, 1^{er} juillet 2021

Pour La Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations

PREFECTURE

Direction
départementale
de l'Emploi, du Travail
des Solidarités
et de la Protection
des Populations

Le Directeur Départemental Adjoint,


Olivier PATERNOSTER

DE LA MEUSE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de Montmédy

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Amandine GILL, directrice adjointe, au centre de détention de Montmédy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc AMET, capitaine, au centre de détention de Montmédy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric COUSIN, lieutenant, au centre de détention de Montmédy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Denis ERMACORA, lieutenant, au centre de détention de Montmédy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gérald KAISER, lieutenant, au centre de détention de Montmédy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Clémence NGUYEN, lieutenant, au centre de détention de Montmédy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Louis Laurent SICK SICK, lieutenant, au centre de détention de Montmédy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Tarik SCHRAUBEN, lieutenant, au centre de détention de Montmédy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Didier BLOUET, major, au centre de détention de Montmédy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric BRILLON, premier surveillant, au centre de détention de Montmédy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric PEYROT, premier surveillant, au centre de détention de Montmédy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yohan SCHILTZ, premier surveillant, au centre de détention de Montmédy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Ludovic TISSERANT, premier surveillant, au centre de détention de Montmédy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Régis LARDENOIS, premier surveillant, au centre de détention de Montmédy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Julie TAUPIN, première surveillante, au centre de détention de Montmédy aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège : la Meuse, et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY



**Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature
en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R. 57-6-24 ; R. 57-7-5) et d'autres textes**

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale

Déléataires possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4 : majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées		1	2	3	4
Visites de l'établissement					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire					
		X	X		
R. 57-6-24 D. 277					
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité					
		X	X	X	
R.57-4-11					
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité					
		X	X	X	
R. 57-4-12					
Vie en détention et PEP					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type					
		X	X	X	
R. 57-6-18					
Elaborer le parcours d'exécution de la peine, définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés : placement ou sortie de régime contrôlé, de régime de confiance ou de module respect					
		X	X	X	
D. 90					
		X	X	X	
D.90					
Présidence de la commission DPS et rédaction de l'avis motivé pour l'inscription					
		X	X		
Circulaire n°201210051661 du 19/09/2012					
Information à la personne détenue, maintien ou radiation du statut de DPS et recours à un interprète					
		X	X	X	X
Circulaire n°201210051661 du 19/09/2012					
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)					
		X	X	X	X
R. 57-6-24					
Placement en CproU ou levée					
		X	X	X	X
44 loi du 24/11/2009 Note DAP du 02/03/2020					
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule					
		X	X	X	X
D. 93					
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue					
		X	X	X	X
D. 94					
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération					
		X	X	X	
20 RI type (R.57-6-18)					
Interdiction du port de vêtements personnels par une personne détenue pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté					
		X	X	X	X
10 RI type (R.57-6-18)					
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire					
		X	X	X	X
D. 370					
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)					
		X	X	X	X
Art 5 RI + Note 02/03/2020					

Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	Art 34 RI	X	X	X	X
Refus d'attribution d'aides indigence	D.347-1 CPP Circulaire 1340023C du 17/05/2013	X	X	X	X
Invitation des personnes extérieures à participer à des consultations de personnes détenues et information des décisions prises	R.57-9-2 et -3	X	X	X	X
Rédaction des propositions d'orientation ou de changement d'affectation des condamnés	D.76 et D.82	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 57-8-6	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 493	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 494	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 222	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 294	X	X	X	X
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité	D. 394 et note DAP du 26/06/2018	X	X	X	X
Rendu compte à l'autorité requérante de l'impossibilité de déferer à une réquisition ou un ordre de transfèrement	D.292	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèvements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 308	X	X	X	X
Détermination et actualisation du niveau d'escorte des personnes détenues	Circulaire du 18/11/2004 Note DAP du 18/04/2011	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308 Circulaire du 18/11/2004 Notes DAP 18/04/2011 - 29/04/2014	X	X	X	X
Utiliser les armes dans les locaux de détention	D. 267	X	X	X	X
Faire appel aux FSI pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue objets et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	Art 10 RI, Art 5 RI et note DAP 02/03/2020	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	Art 14-1 RI R. 57-6-24	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue matériels et appareillages médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 19-VIII RI	X	X	X	X
Retenir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	Art 20 RI	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 57-7-79	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille (individuelle et non individualisée) des personnes détenues	R. 57-6-24 – Circulaire 15/07/2020	X	X	X	X

Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détenu est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 57-7-82	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	D.278 et D.406 Note DAP 24/02/2009	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte et usage de la force	Art 7-III RI R. 57-6-R.57-7-83	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III RI R. 57-6-24	X	X	X	X
	R. 57-7-5 +				
	Discipline				
Elaborer le tableau de roulement des assessseurs extérieurs	R. 57-7-12	X	X	X	X
Demander le retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur	D. 250	X	X	X	X
Placer un détenu à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R. 57-7-18	X	X	X	X
Suspendre à titre préventif l'activité professionnelle des détenus	R.57-7-22, R.57-7-5	X	X	X	X
Réalisation des enquêtes disciplinaires	R.57-7-14 CPP	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 57-7-15	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-25	X	X	X	X
Désigner les membres assessseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	X	X	X	X
Présider la commission de discipline	R. 57-7-6	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 57-7-7	X	X	X	X
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires	R. 57-7-49 à R. 57-7-59	X	X	X	X
Dispenser d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 57-7-60	X	X	X	X
	Isolement				
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 57-7-65	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X
Désigner un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 R. 57-7-76	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la justice	R. 57-7-64 R. 57-7-70	X	X	X	X

Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 R. 57-7-68 R. 57-7-70	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X	X	
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	Art 7-IRI	X	X	
Quartier spécifique UDV				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-5	X	X	X
Information du placement en UDV à la personne détenue, rédaction de l'avis motivé	726-2 CPP	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 57-7-84-3	X	X	X
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 57-7-84-4	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-4	X	X	X
Quartier spécifique QPR				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-84-18	X	X	X
Information du placement en QPR à la personne détenue, rédaction de l'avis motivé pour le placement, la prolongation ou la sortie	726-2 CPP R.57-7-84-18, 19 et 22	X	X	X
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QPR	R. 57-7-84-15	X	X	X
Décider que le culte et les promenades seront exercés séparément des autres détenus placés en QPR chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 57-7-84-16	X	X	X
Mineurs				
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	Art 54 RI	X	X	X
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'une personne mineure âgée de 16 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures si l'intérêt du mineur le justifie	Art 57 RI	X	X	X

Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus	Art 57 RI	X	X	X	
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJJ	Art 58 RI	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de bon ordre	Note DAP du 19/03/2012	X	X	X	X
Décider de prendre, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art 61 RI	X	X	X	
Présider l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur	D. 514	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II RI	X	X	X	
Désignation des mandataires suppléants du régisseur des comptes nominatifs	R.57-7-88 CPP	X	X	X	
Prise en charge financière de la part restant à la charge de la personne détenue pour l'appareillage, les prothèses ou actes et traitements chirurgicaux	D.367 CPP	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (ancien D.340)	24 III RI type (R.57-6-18)	X	X	X	
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteuses	Art 24-III RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	Art 30 RI	X	X	X	
Autoriser une personne détenue recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 RI	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 RI	X	X	X	
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 122	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 324	X	X	X	
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	X	X	X	
Autorisation au régisseur de prélever toute somme à la demande de la personne détenue	R.57-7-90	X	X	X	
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X	X	X	
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D. 332-1	X	X	X	

Achats							
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		Art 19-IV RI	X	X	X		X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		Art 19-VII RI	X	X	X		X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine							
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine		Art 25 RI	X	X	X		X
Fixer les prix pratiqués en cantine		D. 344	X	X	X		X
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire							
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		Art 33 RI	X	X	X		X
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X	X		X
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP		R. 57-6-14	X	X	X		X
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI		R. 57-6-16	X	X	X		X
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé		D. 369	X	X	X		X
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur		D. 388	X	X	X		X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation		D. 389	X	X	X		X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X	X		X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X	X	X		X
Informmer le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue		D. 394	X	X	X		X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X	X		X
Organisation de l'assistance spirituelle							
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X	X		X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6	X	X	X		X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle		R. 57-9-7	X	X	X		X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches		D. 439-4	X	X	X		X

Visites, correspondance, téléphone						
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5				X	X	
Décision d'octroi ou de rejet de visites au sein des UVF/PF			R. 57-8-13 et 14 Note DAP 4/12/2014	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat			R. 57-8-10	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.			R. 57-8-11	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés			R. 57-8-12 R.57-7-46	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale			R. 57-8-13 R. 57-8-14	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée			R. 57-8-19	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée			R. 57-8-23	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (<i>pour les personnes condamnées</i>)						
Entrée et sortie d'objets						
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue			Art 19-III, 3° RI	X	X	X
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues			R.57-9-8	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet			Art 32-I RI	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire			Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques			D. 274	X	X	X
Activités, enseignement, travail, consultations						
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle			Art 16 RI	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement			Art 17 RI	X	X	X

Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X	X
Interdiction ou suspension d'activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	20 RI type (R.57-6-18)	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X
Autorisation, refus ou retrait des personnes détenues à participer à une activité culturelle	D.446	X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte	718 D. 432-3	X	X	
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations	D. 432-3			
Déclasser ou suspendre une personne détenu de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle	D. 432-4	X	X	X
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 57-9-2-5	X	X	X
Sollicitation de l'intervention de l'inspection du travail et réponse motivée sur les mesures prises suite au rapport	D.433-8	X	X	
Signer les contrats d'implantation de structures d'insertion par l'activité économique à l'intérieur de l'établissement	D. 433-2	X	X	
Administratif				
Certifier conforme des copies de pièces et légaliser une signature	D. 154	X	X	X
Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles				
Modifier les horaires de présence au domicile ou dans les lieux d'assignation des personnes placées sous ARSE, avec l'accord préalable du JI et lorsqu'il s'agit de modifications favorables à la personne mise en examen ne touchant pas à l'équilibre de la mesure de contrôle	142-9 D. 32-17	X	X	
Modification des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir faisant suite à une autorisation accordée au CE par le JAP	712-8	X		
Saisir le JAP au fin de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne condamnée en détention	721	X	X	X

Statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 D. 142-3-1	X	X	
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 D. 142	X	X	
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne condamnée bénéficiant d'une PS, d'un PE ou d'un PSE en cas d'inobservation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D. 124	X	X	X
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D. 133	X	X	
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP	D. 144	X	X	X
Donner un avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire.	D. 147-12	X	X	X
Gestion des greffes				
Refus de faire droit à une demande abusive de communication/conservation de documents administratifs	R.57-6-1 Circulaire JUSK 1140031C du 09/06/2011	X	X	
Habiliter les agents du greffe pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIJAIT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse du domicile déclaré par la personne libérée	706-25-9	X	X	
Habiliter spécialement des agents des greffes pour accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-6 et enregistrer les dates d'écrou, de libération ainsi que l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X	X	
Habiliter les agents du greffe pour interroger le FIJAIT par un système de communication électronique sécurisé	R. 50-51	X	X	
Régie des comptes nominatifs				

Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement	R. 57-7-88	X	X
Autoriser le préleveur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues	R. 57-7-90	X	X
Ressources humaines			
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR, après avis des médecins responsables de ces structures.	D. 373	X	X
GENESIS			
Désigner individuellement et habilitier spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement ; les personnels de surveillance ; les agents du SPIP ; les agents de la PJJ ; les agents de l'éducation nationale ; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée ; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions	R. 57-9-22	X	X

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

Usage de caméras individuelles	Fondement juridique
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art.1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ¹
Habilitation des agents à l'accès aux données issues des caméras individuelles	décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019

¹ Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de MONTMEDY

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 723-3 du code de procédure pénale ;
Vu l'article D.142-3 1 du code de procédure pénale ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Amandine GILL, Directrice Adjointe, au centre de détention de Montmédy 55600 aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Amandine GILL, Directrice Adjointe, au centre de détention de Montmédy 55600 **aux fins de statuer sur les demandes de permission de sortie d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le Juge de l'Application des Peines, en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat, et aux fins de retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement.**

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY.



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de MONTMEDY

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc AMET, Capitaine, au centre de détention de Montmédy 55600 aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY.





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de MONTMEDY

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric COUSIN, lieutenant, au centre de détention de Montmédy 55600 aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY.





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de MONTMEDY

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Denis ERMACORA, lieutenant, au centre de détention de Montmédy 55600 aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY.





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de MONTMEDY

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gérald KAISER, lieutenant, au centre de détention de Montmédy 55600 aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY.



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de MONTMEDY

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Clémence NGUYEN, lieutenant, au centre de détention de Montmédy 55600 aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY.



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de MONTMEDY

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Louis Laurent SICK SICK, lieutenant, au centre de détention de Montmédy 55600 aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY.





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de MONTMEDY

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Tarik SCHRAUBEN, lieutenant, au centre de détention de Montmédy 55600 aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY.





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de MONTMEDY

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Didier BLOUET, major, au centre de détention de Montmédy 55600 aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY.





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de MONTMEDY

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Frédéric BRILLON, premier surveillant, au centre de détention de Montmédy 55600 aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY.





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de MONTMEDY

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Cédric PEYROT, premier surveillant, au centre de détention de Montmédy 55600 aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY.



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de MONTMEDY

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Yohan SCHILTZ, premier surveillant, au centre de détention de Montmédy 55600 aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY.





**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de MONTMEDY

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Ludovic TISSERANT, premier surveillant, au centre de détention de Montmédy 55600 aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY.



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de MONTMEDY

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.


Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée Monsieur Régis LARDENOIS, premier surveillant, au centre de détention de Montmédy 55600 aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY.






**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Centre de détention de MONTMEDY

A Montmédy

Le 02 juillet 2021

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale, notamment ses article(s) R. 57-6-24 et R. 57-7-5 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 01/07/2014 nommant Monsieur Philippe GODEFROY directeur des services pénitentiaires en qualité de chef d'établissement du centre de détention de Montmédy 55600.

Monsieur Philippe GODEFROY, chef d'établissement du centre de détention de Montmédy,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée Madame Julie TAUPIN, première surveillante, au centre de détention de Montmédy 55600 aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse, dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Philippe GODEFROY.

